

Belvaux/Sanem, le 16 mars 2026

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que, suivant la décision de Monsieur le Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement, le Climat et la Biodiversité, en date du **05 mars 2026**, l'autorisation N° **2025-002704** a été accordée.

Demandeur : **SICONA Centre**
Objet : **capture et réintroduction du crapaud calamite selon la convention N°003/2022 « Restauration de mares et de zones humides dans le sud-ouest et le centre du Grand-Duché de Luxembourg »**
Lieu : **territoire des communes de Steinfort, Sanem, Koerich, Larochette, Kehlen et Walferdange**

Conformément à l'article 60 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé que la décision portant autorisation sera affichée à la maison communale pendant une durée de **trois mois**.

La soussignée, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **16 mars 2026 au 16 juin 2026 inclus**.

L'arrête en question est à la disposition du public au service écologique de la Commune de Sanem.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,

Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz